



Les VERT-E-S suisses

Bettina Beer
Waisenhausplatz 21
3011 Berne

bettina.beer@gruene.ch
031 511 93 21

Chancellerie fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

par e-mail à : recht@bk.admin.ch

Berne, le 4 octobre 2023

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (utilisation des médias sociaux par l'administration fédérale)

Mesdames, Messieurs,

Les VERT-E-S vous remercient d'avoir été sollicités pour la consultation sur la modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) relative à l'utilisation des médias sociaux par l'administration fédérale.

Les VERT-E-S **saluent le projet de modification de l'OLOGA** visant d'une part à uniformiser la pratique des différentes unités de l'administration fédérale en matière de modération sur ses profils dans les médias sociaux et d'autre part à créer la base légale nécessaire pour prévenir toute atteinte aux libertés d'opinion et d'information garanties par la Constitution. Nous apprécions particulièrement l'attention portée à la communication dans les trois langues officielles via les comptes sur les médias sociaux.

Concernant les deux variantes proposées à l'art. 23c, al. 1, let. a, ch. 5 : **nous privilégions la variante 2** : « contiennent de la publicité ». Les canaux de communication interactifs de l'administration fédérale doivent servir à l'échange d'opinions personnelles mais pas de plateforme de publicité au sens donné dans le rapport explicatif (p. 12) : « Par publicité, on entend les contenus, tels que des vidéos ou des annonces, reconnaissables en tant que publicité, dont la production est généralement payée ».

Nous aimerions encore attirer l'attention sur les points suivants :

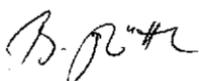
- Les conditions générales des divers médias sociaux sont constamment sujettes à modification. Cela nécessite, de la part des unités administratives, un suivi attentif des changements, afin de garantir que les canaux de communication en question respectent la base légale définie dans l'OLOGA.
- La même remarque est également applicable à l'évolution technologique des plateformes en ligne. Là aussi, une veille constante sera nécessaire.

- Outre la mise à disposition d'un aide-mémoire pour la mise en oeuvre des dispositions de l'ordonnance concernant la modération des contributions des utilisateurs et utilisatrices des médias sociaux, des formations adéquates et régulières du personnel chargé de cette modération sont à prévoir.

Nous saisissons l'occasion pour signaler une erreur grammaticale dans la version en français, à l'art. 23c, al. 1, let a: « s'il existe des motifs *concrets*... »

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations



Balthasar Glättli
Président



Bettina Beer
Secrétaire politique